



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ACADÉMIE
DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ariège



vacances
apprenantes

Colos apprenantes 2024



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Les Colos apprenantes sont proposées par les organisateurs de colonies de vacances : associations d'éducation populaire, collectivités territoriales, structure privées, comités d'entreprise. Elles bénéficient d'un **label délivré par l'État** qui garantit des bons niveaux de qualité de l'offre éducative et des conditions de sécurité assurées par un encadrement qualifié et expérimenté.

Les Colos apprenantes proposent des **activités enrichissantes dans des domaines variés** : arts et culture, sciences et numérique, développement durable et transition écologique, sports notamment activités de pleine nature, communication et médias, langues étrangères et régionales, alimentation et santé.

Ces activités offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de **renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique tout en vivant des expériences collectives** et en découvrant des patrimoines culturel et naturel souvent exceptionnels.

Les « Colos apprenantes 2024 » poursuivent un **triple objectif** :

- **social**, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- **éducatif**, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- **culturel** par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

PUBLICS CIBLES

Les critères d'éligibilité à l'aide spécifique Colos apprenantes en 2024 évoluent :

Sont ainsi éligibles à cette aide, les mineurs:

- en situation de handicap
- relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR)
- les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.

L'inclusion des mineurs non éligibles à l'aide de l'État, doit favoriser le brassage des enfants et des jeunes participant à un séjour apprenant.

Dans la mesure du possible, les groupes seront composés, pour moitié environ, de mineurs éligibles au titre d'un des critères listés ci-dessus hors QF inférieur ou égal à 1 500 €, et, pour l'autre moitié, de mineurs éligibles au titre du QF inférieur ou égal à 1 500 € et de mineurs qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État.

Ce qui change en 2024 :

-> les jeunes en situation de décrochage scolaire sortent des publics cibles

LABELLISATION DES SÉJOURS

Les séjours d'au moins 5 jours/4 nuits sont déclarés auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) dans les conditions définies par le Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les séjours sont labélisés par le SDJES pour être reconnus « colos apprenantes » et subventionnés.

Pour procéder à une demande de labellisation, les organisateurs sont invités à renseigner le dossier en ligne à l'adresse suivante : <https://openagenda.com/colosapprenantes> sur la page du département où le séjour est déclaré. Après instruction de la demande, les SDJES délivrent un avis favorable, réservé ou défavorable.



La décision de délivrance du label repose sur les éléments suivants :

- La qualité du projet pédagogique (présence d'une ou plusieurs dominantes, démarches d'éducation populaire, etc.) ;
- Le degré de participation des mineurs (notamment pendant la préparation du séjour mais aussi pendant et après le séjour) ;
- Les mixités de genre, sociale, économique, territoriale et culturelle des mineurs participants.
- Le prix du séjour permettant la gratuité - ou une participation symbolique - pour les familles aidées (100 € la nuitée au maximum) ;
- La qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités relevant des dominantes choisies ;
- La qualité, la variété et l'équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension des environnements naturels et culturels et d'expression) ;
- Les liens et les partenariats avec les acteurs locaux ;
- L'information aux familles et, le cas échéant, les modalités d'implication et de participation ;
- Le caractère inclusif des séjours ;
- Le respect de la laïcité et des valeurs de la République ;
- L'intégration dans le projet pédagogique d'une dimension dédiée au contexte particulier de l'organisation en 2024 des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris.

LABELLISATION DES SÉJOURS

Quels séjours peuvent être labellisés ?

Les séjours « Colos apprenantes » ont une **durée au moins égale à 4 nuitées** et appartiennent aux catégories suivantes :

- Les séjours de vacances
- Les activités accessoires à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes;
- Les séjours spécifiques sportifs ou artistiques et culturels.
- Les accueils de scoutisme

Le **coût des séjours apprenants doit être plafonné à 100 € la nuitée avec un plancher de 4 nuitées** (maximum 400 €) sans limitation de durée et hors coût du voyage lorsque ce dernier est dissocié du coût du séjour.

Les séjours doivent se dérouler sur le territoire national ou dans un pays voisin de la France métropolitaine, Royaume-Uni et Irlande compris. Pour les départements et régions d'outremer, des séjours peuvent se dérouler dans les pays environnants, à l'appréciation des services locaux. Les séjours se déroulant à l'étranger doivent, pour être labellisés, être déclarés en France par une association loi 1901, une personne physique ou une collectivité locale.

Les séjours spécifiques linguistiques et les séjours de vacances dans une famille ne sont pas éligibles au label « Colos apprenantes ».

L'ensemble des séjours devront en outre être déclarés ou autorisés auprès de l'État conformément à la réglementation en vigueur.

Ce qui change en 2024 :

- > possibilité de séjours au Royaume Uni et en Irlande
- > coût des séjours plafonnés à 100€ par nuit avec un plancher de 4 nuitées

DOMINANTES EN 2024

Dans le champ des dominantes choisies, le projet pédagogique vise, notamment, l'acquisition ou l'approfondissement de compétences qui doivent être clairement formulées dans le dossier (« savoir, savoir être, savoir-faire »). Sans s'enfermer dans un cadre pédagogique contraint, il peut être utile pour les organisateurs de se référer au socle commun de connaissances, de compétences et de culture en adaptant certains contenus et objectifs à des démarches pédagogiques relevant de l'éducation populaire.



FOCUS JO

En 2024, les jeux Olympiques et Paralympiques sont pour les jeunes des colos apprenantes une opportunité de vivre une expérience collective hors du commun. Cet événement mondial constitue un véritable marqueur générationnel. **Il convient donc pour les organisateurs de séjours, particulièrement ceux se déroulant pendant la période estivale, d'inclure nécessairement dans leurs projets éducatifs et pédagogiques une dimension « olympique et/ou paralympique ».** Les projets comprendront de manière transversale ou thématique, un versant culturel (par exemple : histoire des JO, découvertes des pays participants, visites de sites culturels, histoire d'une discipline, sensibilisation au handicap, travail sur les valeurs de l'olympisme) et/ou un versant sportif (par exemple : mini JO, initiation à une ou des disciplines olympiques, interventions d'athlètes, visites d'équipements sportifs, etc.).



DOMINANTES EN 2024

Le projet pédagogique du séjour doit prévoir, sous une forme condensée, des temps d'activités, des sorties et des temps d'échanges autour d'une ou plusieurs dominantes

- Le développement durable et la transition écologique ;
- Les activités physiques et sportives, notamment les sports de nature ;
- La science, l'innovation, le numérique ;
- La découverte ou l'approfondissement de langues étrangère ou régionales ;
- La citoyenneté et la vie civique ;
- L'alimentation et la santé ;
- Les arts et la musique ;
- Les arts du livre et de la lecture ;
- Les arts plastiques ;
- Les arts de la scène ;
- Les arts audio-visuels ;
- Les médias, l'information et la communication.

CONTRACTUALISATION FINANCIERE

L'aide de l'État est exclusivement attribuée aux prescripteurs qui auront contractualisé avec le SDJES dans le cadre des Colos apprenantes 2024.

Le montant de cette aide peut atteindre **100 % du coût du séjour (plafonnée à 800 euros pour un séjour de 8 nuits)** avec possibilité de prévoir une participation financière symbolique des familles*.

****sans que cette exigence de participation ne rende impossible l'inscription aux séjours apprenants.***

● Les aides dites « de droit commun » (chèques vacances, aides locales, aides des CAF, etc.) sont cumulables avec l'aide spécifique de l'État sans que le total des aides n'excède 400 € par semaine et par mineur.

● Tous les séjours labélisés « colos apprenantes » sont éligibles au conventionnement avec **VACAF au titre du Pass'colo** dès lors qu'il sera mis en œuvre, exceptés ceux qui se déroulent à l'étranger. À l'inverse, les séjours Pass'colo ne disposent pas automatiquement du label colos apprenantes.

Par conséquent, tous les mineurs dans l'année de leurs 11 ans (ou 12 ans pour ceux qui n'en auraient pas bénéficié l'année précédente) pouvant justifier d'un QF égal ou inférieur à 1 500 € **sont éligibles aux deux dispositifs.**

Le Pass'colo, dont le montant varie de 200 à 350 € en fonction du QF, est **systématiquement activé en première intention et complété, le cas échéant, par l'aide « Colos apprenantes »** et, par la suite, suivi des autres types d'aides.

● Le coût du voyage, lorsqu'il est dissocié du coût du séjour, peut être pris en charge par l'aide Colos Apprenantes :

Dans certaines situations particulières (voyage en avion dans les DROM, voyages à l'étranger) et si le reste à charge pour les familles serait trop important, les services instructeurs peuvent compléter l'aide de 100€ maximum par mineur.

Ce qui change en 2024 :

-> forfait de 100€ par nuitée / maximum 8 nuitées (Augmentation de 17% du forfait)

-> intégration du PASS COLO en première intention

Le double statut de prescripteur et organisateur ...

Les collectivités, les EPCI ou les associations qui candidatent pour accompagner les mineurs peuvent également organiser eux-mêmes des séjours. Dans ce cas précis, ils doivent demander au SDJES compétent la labellisation de leurs séjours au titre de Colos apprenantes 2024. Ils sont alors à la fois accompagnateurs des mineurs et organisateurs de séjours.

Le choix de contractualiser avec les prescripteurs ou directement avec les organisateurs de séjours est laissé à l'appréciation des services instructeurs.

Modalités d'attribution et de versement des subventions :

Les prescripteurs retenus par les services de l'Etat doivent impérativement déposer leurs demandes sur le Compte Asso.

A l'issue de tous les séjours dont les frais d'inscription sont, au moins pour un mineur, couverts par la subvention, les prescripteurs renseigneront un tableau type permettant aux services instructeurs de comptabiliser les frais pour l'ensemble des mineurs engagés au titre de Colos Apprenantes et de contrôler l'usage de la subvention.

L'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Pour s'assurer du respect du RGPD, il conviendra de recueillir l'accord des familles au moment de l'inscription de leur(s) enfant(s) au sujet de l'exploitation des données les concernant par les prescripteurs et les services instructeurs de l'État. Cet accord peut prendre la forme d'un document comprenant la formulation suivante : « J'accepte que les données personnelles nécessaires à l'inscription de mon enfant à une Colo apprenante et à la prise en charge financière partielle ou totale de son coût soient recueillies par (...) et transmises aux services de l'État instructeurs de la demande de subvention à des fins administratives afin de justifier l'aide à laquelle je suis éligible et à des fins statistiques (données anonymes) afin d'évaluer le dispositif Colos apprenantes ». Le document devra être signé par le représentant légal du mineur et versé dans le dossier d'inscription proposé par le prescripteur à la famille.

CE QU'IL FAUT RETENIR DES ÉVOLUTIONS DU DISPOSITIF

- Le public “décrocheurs scolaires” n’apparaît plus
- Le coût des séjours apprenants doit être plafonné à 100 € la nuitée avec un plancher de 4 nuitées (maximum 400 €) sans limitation de durée et hors coût du voyage lorsque ce dernier est dissocié du coût du séjour
- Le montant de l’aide passe à 100€ par nuitée (au maximum 8 nuitées financées soit 800€)
- Le choix de contractualiser avec les prescripteurs ou, directement avec les organisateurs de séjours est laissé à l’appréciation des services instructeurs
- Les séjours apprenants se déroulent en été. Le choix de couvrir d’autres périodes de congés scolaires sans exclusive est laissé à l’appréciation des DRAJES en concertation avec les SDJES
- Les séjours apprenants peuvent désormais se dérouler au Royaume-Uni et en Irlande
- Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris (JOP) constituent une opportunité que les acteurs éducatifs doivent saisir et utiliser comme un puissant levier éducatif, social et citoyen dans l’organisation et le déroulement des séjours apprenants en 2024.

**Pour toute question sur les Colos Apprenantes,
vous pouvez contacter le SDJES de l'Ariège :**

Virginie DEVOLDER

Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

virginie.devolder@ac-toulouse.fr

07.88.54.06.47

